

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 109

présenté par

M. Lurton, M. Teissier, M. Decool, M. Suguenot, M. Solère, M. Fasquelle, M. Abad, M. Perrut,
Mme Nachury, Mme Louwagie, M. Le Ray, M. Gorges, Mme Rohfritsch, M. Fillon, M. Marlin et
M. Saddier

ARTICLE 46

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 30 de la loi du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament a réorganisé la visite médicale à l'hôpital. Le dispositif retenu proposait une période d'expérimentation pour deux ans de la visite collective à l'hôpital. Or, cette disposition étend de manière uniforme et définitive la visite collective, sans attendre le bilan de la période d'expérimentation.

L'objet du présent amendement vise à supprimer cet article qui revient sans concertation sur l'équilibre qui avait été trouvé.